

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Dany HAMONIERE, Françoise BODET, Lise LE DU, Maïté AVILES, Valérie PEUGNET, Jérémy TAINE,

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 2 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« délibération relative à la demande de subvention du « Fonds Vert ».
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

1 Investissement 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023 (1.305 146€) **326 286 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

2 Adoption du référentiel comptabilité M57 au 01-01-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 01-01-2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Actuellement la commune est sous l'éligibilité budgétaire et comptable appelée M14.

Les nouveaux objectifs sont les suivants :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits ;
- fongibilité des crédits ;
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

À noter : les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires (aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement).

Par conséquent :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10-10-2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Aschères-le-Marché au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 Définition de zones d'accélération loi APER

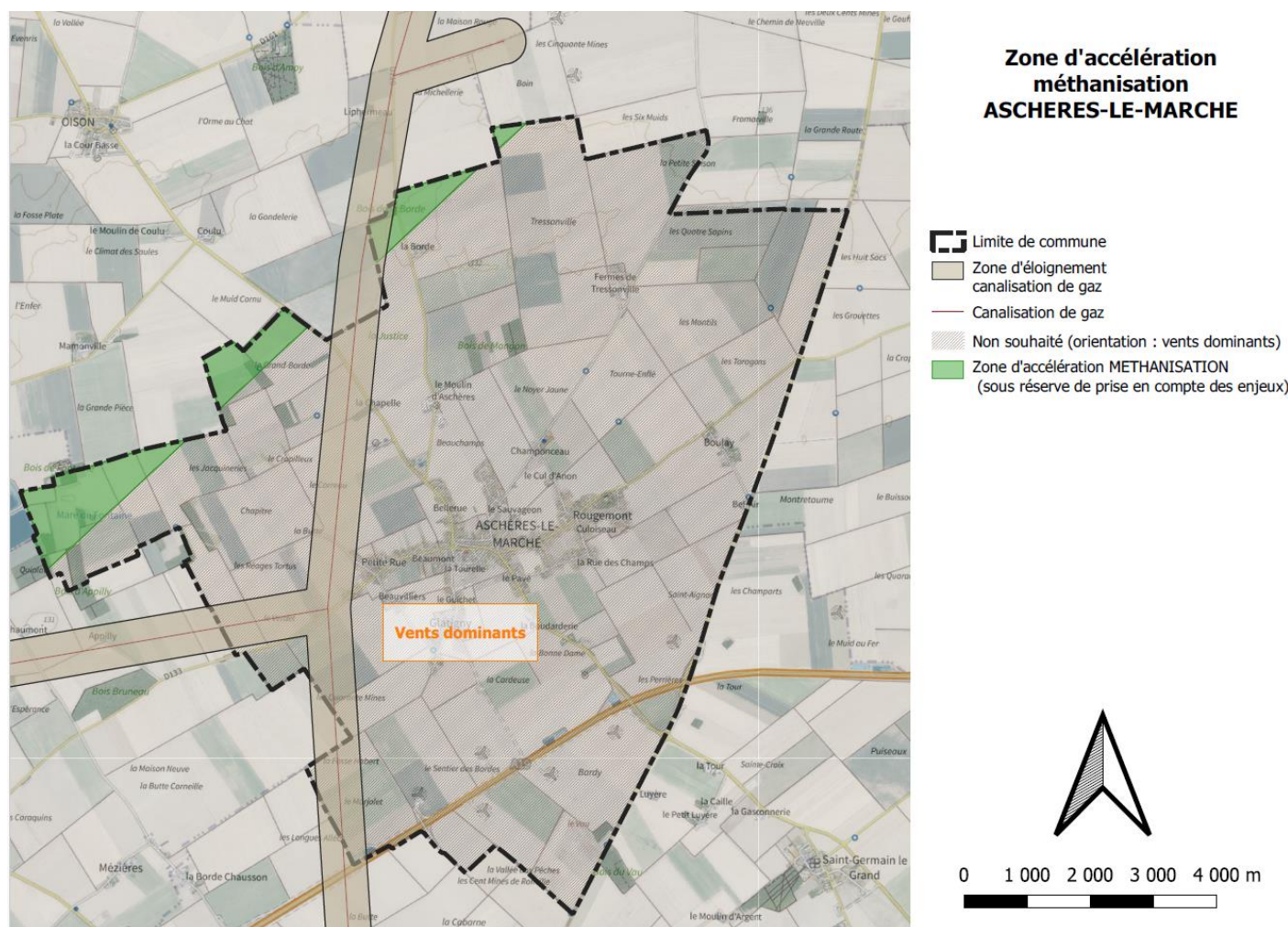
Monsieur Taffoureau présente à l'assemblée le projet des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il rappelle que L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre. Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.

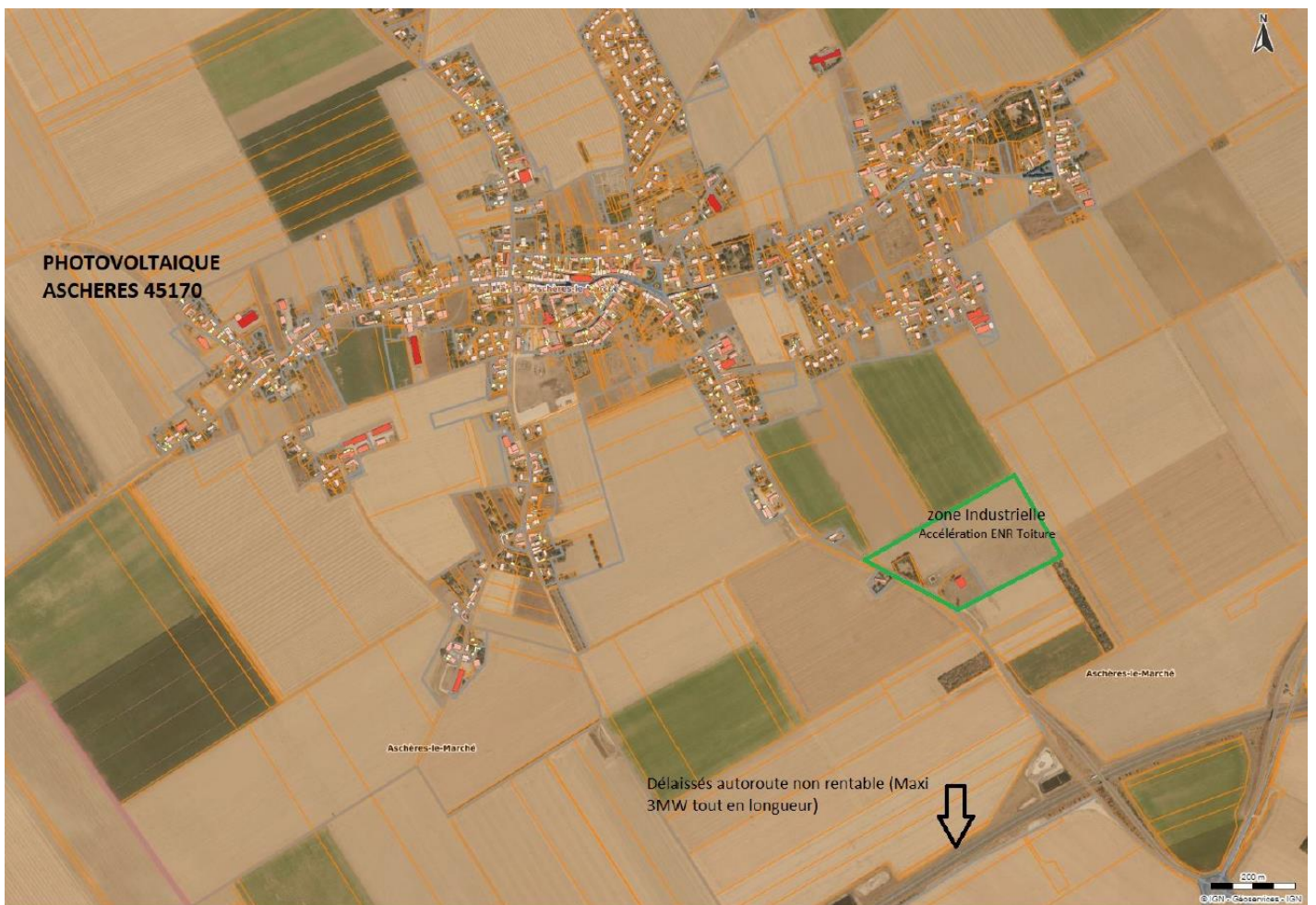
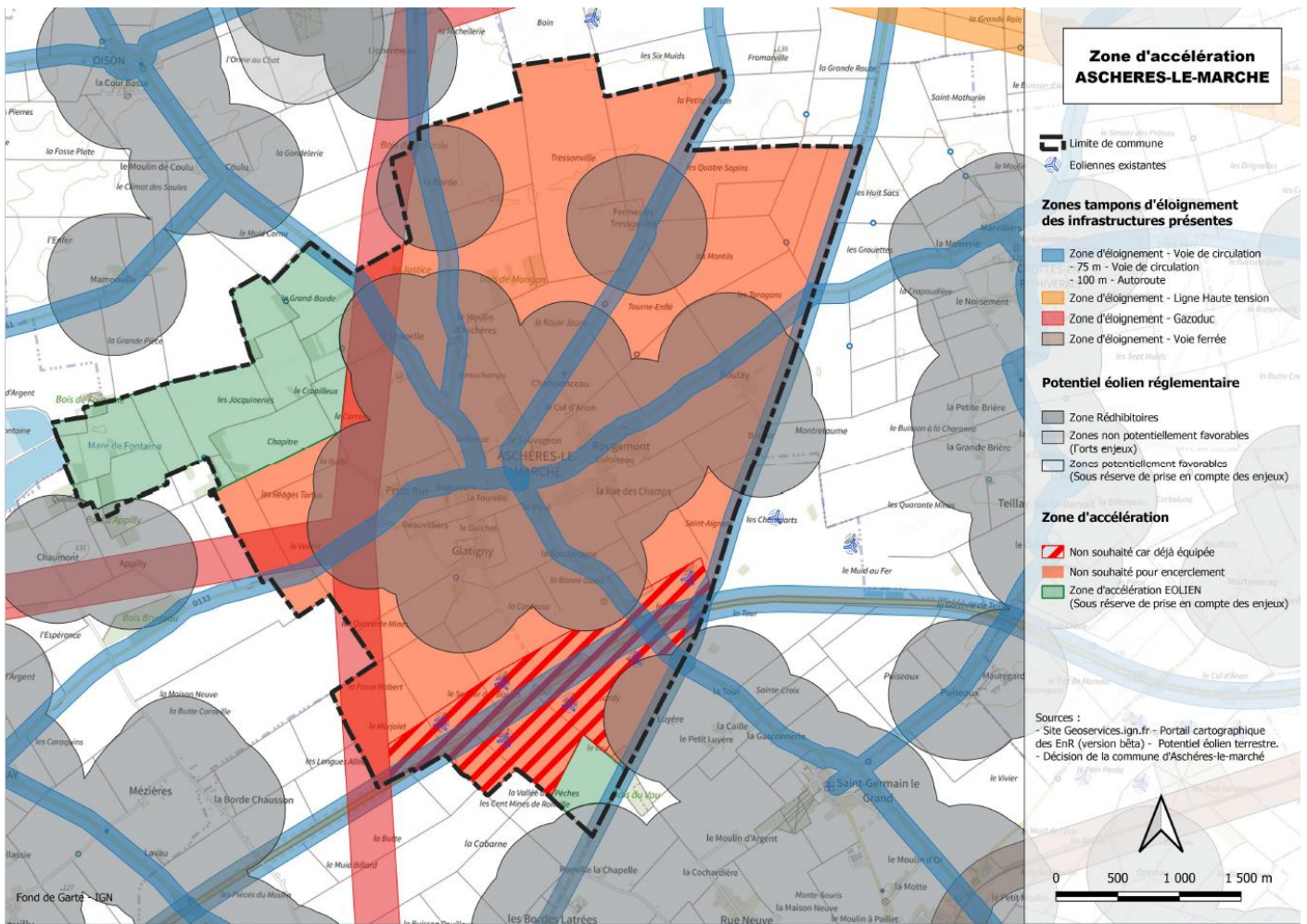
L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés. La définition de ces zones permet aux porteurs de projets d'accéder à des démarches simplifiées et à la commune de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire. Les projets situés en dehors des zones d'accélération seront soumis à un comité de projet réunissant toutes les parties prenantes et notamment la commune et les communes limitrophes. La loi prévoit que l'identification de ces zones d'accélération soit à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'Etat d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones ci-dessous sont présentées lors de la séance :





Le dossier de consultation ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public dans les prochaines semaines. Une information sera diffusée auprès des administrés.

Ce projet sera ensuite délibéré lors du prochain conseil et soumis aux services de l'Etat.

4 Remboursement des frais de déplacement et de repas aux élus et au personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la délibération pour le remboursement des frais de déplacement (kilométriques et repas) avancés par les élus et les agents lors de réunions et formations extérieures à la commune et non pris en charge par le prestataire organisateur.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De rembourser les frais de déplacement et de repas aux élus et agents selon les textes et la réglementation en vigueur, non pris en charge par le prestataire organisateur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5 Remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le dédommagement des frais de déplacement des bénévoles.

Celui-ci rappelle que le véhicule de la commune n'est pas assuré pour les bénévoles.

Monsieur le Maire propose que : Julie PREBAY, Ghislaine KOLB, Corinne ROUSSEL, Jannick SOUBIEUX et Karine PHILIPPON, bénévoles, soient indemnisées lors de leurs déplacements dans le cadre de la bibliothèque.

Il précise que les frais de déplacement seront remboursés selon les textes et la législation en vigueur. Un ordre de mission sera signé par Monsieur le Maire avant chaque déplacement.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De rembourser les frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque selon les textes et la législation en vigueur.

6 Avenant au bail du cabinet des infirmières et kinésithérapeutes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un mail des infirmières relatif à l'utilisation de la cuisine commune située dans le local professionnel. En effet, les infirmières n'utilisent pas ce local pour y déjeuner et d'un commun accord avec les kinésithérapeutes, elles demandent que 40€/mois soient déduits sur loyer des infirmières et imputés sur le loyer des kinésithérapeutes.

Il conviendra donc d'effectuer un avenant au bail des deux professionnels de santé. Cette disposition est valable le temps que les travaux du 19 rue de Beaumont puissent accueillir le cabinet des kinés.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De déminuer le loyer du cabinet d'infirmières de 40€/mois à compter du 01-01-2024,

D'augmenter de 40€/mois le loyer du cabinet des kinésithérapeutes à compter du 01-01-2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

7 Devis :

1/ Marché « Salle Fleurie »

Suite à la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023, Monsieur le Maire présente la proposition retenue pour le marché des travaux de la salle Fleurie :

Lot 1 DEMOLITIONS VRD GROS OEUVRE RAVALEMENTS entreprise CHARPENTIER pour 36 905.64€ HT

Lot 2 PLANCHER BOIS entreprise ALP pour 2030€ HT

Lot 3 MENUISERIE entreprise DSC Menuiserie pour 30 944.89€ HT

Lot 4 ELECTRICITE COURANTS FAIBLE VMC entreprise 2EC_ELEC pour 12 686€ HT

Lot 5 PAC CHAUFFAGE entreprise 2EC_ELEC pour 15 089.70€ HT

Lot 6 PLOMBERIE entreprise WIHOME pour 2 829.70€ HT

Lot 7 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS entreprise ALP pour 21 964.90€ HT

Lot 8 CARRELAGE FAIENCE entreprise SARL CHARPENTIER pour 20762.10€ HT

Lot 9 PEINTURE entreprise SALVAT pour 4674€ HT

Soit un montant total de 147.886,93€ HT hors les honoraires de l'architecte, le coordinateur sécurité, l'organisme de contrôle et divers frais.

Le projet total s'élève donc à 169.418,85€ HT tous frais inclus.

Messieurs LEGENDRE Christian et HAMONIERE Dany quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2/ demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour « la salle Fleurie »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la salle Fleurie, il convient de déposer une demande de subvention aux services de l'Etat au titre du Fonds Vert.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- Considérant que le projet communal de réhabilitation des anciens ateliers municipaux en salle associative communale est éligible au Fonds Vert
- Considérant que le projet s'élève à 169.419€ HT,
- Considérant que l'Etat soutient ce projet,
- Vu l'ouverture des plis de l'appel d'offres en date du 9-11-2023,
- Vu l'analyse du Maître d'œuvre,
- Vu l'accord du conseil municipal en date du 14-11-2023,
- Vu le plan de financement ci-dessous,

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	147 887		(Demande du Fonds Vert) Etat 37%	81 058
			DETR/DSIL 25% (attribuée)	31 977
			Département 18% (attribuée)	22 500
Maîtrise d'œuvre + missions diverses	21 532			
			AUTOFINANCEMENT 20%	33 884
Total	169 419	203 302.80	Total	169 419

- **De solliciter** une subvention de 81 058€ HT auprès des services de l'État, correspondant à 37% du montant du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subventions au titre du Fonds Vert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

8 Questions et affaires diverses :

a/ méthaniseur : Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DELANOUE Bruno a demandé l'annulation du permis de construire relatif au méthaniseur. La préfecture a officialisé cette demande le 7-11-2023. Le projet est donc annulé.

b/ armoire ignifuge : La commune a profité d'un déstockage pour réaliser cet achat d'un montant de 2342€ HT au lieu de 3692€ HT. Cette armoire a pour but de garantir une protection optimale des documents papiers, des registres de l'état civil en cas d'incendie.

c/ question d'un administré : à quand l'installation de pendules envisagée il y a un certain temps pour la gestion de l'éclairage public ?

Réponse apportée : la coupure de nuit de l'éclairage public n'engendre pas d'économies mais des dépenses supplémentaires à long terme. En effet il faut savoir que plus on multiplie les allumages plus nous raccourcissons la durée de vie de ce type d'éclairage. Pour une coupure de nuit nous diminuerions la durée de vie de nos éclairages d'un tiers. Pour information nos luminaires LED consomment 64 watts au lieu de 150 watts avant et la puissance est abaissée à 34 watts à partir de 22h jusqu'à 6h du matin.

d/ Commémoration du 11 novembre : La population était plus présente que les autres années pour cet hommage.

e/ chiffrage en cours : il a été demandé des devis pour la réfection de la bande de circulation rue Amédée Guérin ainsi que sur la totalité de l'impasse du Crettay.

f/ PLU : des modifications sont à réaliser afin que le document d'urbanisme soit mieux adapté à la commune. En effet, de nombreux refus sont problématiques pour bons nombres de travaux.

g/ abattage du séquoia : des informations complémentaires ont été demandées aux entreprises suite aux devis. L'entreprise TONY NATURE qui est déjà intervenue pour élaguer quelques branches du séquoia est retenue. Cette opération sera inscrite au BP 2024 pour la somme de 5808€ HT.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.